

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 5 juin 2023

Publiée le : 13 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230609-2023_29-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Michel BISIAUX,

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme. Annie FRERE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.29 - Autorisation à M. le Maire de signer une convention d'assistance pour la gestion écologique du marais du bois Moreau avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France

Vu la délibération 23-6 du CCAS de Proville du 13 avril 2023 autorisant le Président à signer une convention d'assistance pour la gestion écologique du marais du bois moreau avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France,

M. le Maire expose au Conseil que la Commune et le CCAS sont propriétaires d'un peu plus de 5 hectares de roselières et de bosquets en bordure de la digue du canal, côté Cambrai. La faune et la flore de ces parcelles, dénommées site du Marais du bois Moreau, présentent un intérêt écologique qu'il convient de préserver.

M. le Maire propose de confier l'établissement d'un plan de gestion écologique de ce site naturel au conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France.

En contrepartie, la commune et le CCAS s'engagent à suivre les prescriptions générales qui seront établies par le conservatoire et à n'entreprendre aucune action qui aurait pour effet de porter atteinte aux enjeux écologiques du site, sans le prévenir au préalable.

Une participation financière de 2500 € est également exigée correspondant au quart du coût de la prestation fournie par le conservatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention d'assistance pour la gestion écologique du Marais du bois Moreau pour une durée d'un an.
- **De financer** à hauteur de 2 500 € le conservatoire des espaces naturels des Hauts de France pour cette mission.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché
Thérèse WARGNIES
Adjointe déléguée



La présente délibération n° 23.29, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.